

SEANCE du 27 Juin 2005

L'an deux mille cinq et le vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, VIOLTON, THURIES, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Madame BAREILLE avait donné procuration à Madame MOLINA.

Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur DUPRAT.

Madame MAIGNAN avait donné procuration à Madame GROSSET.

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Absentes :

Mesdames GILLES-LAGRANGE, VIANO.

Madame VIGUIER a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2006

Dans le cadre de la formation du Jury d'Assises pour 2006, les 9 personnes suivantes ont été désignées par tirage au sort sur les listes électorales.

	N° de liste	N° de page	N° de ligne	N° électeur	NOM
1	2	6	4	604	PLANCHOU Stéphane
2	4	80	9	799	DA CUNHA Clotilde
3	3	51	4	504	MERIC Philippe
4	4	82	3	813	MAGA Stéphane
5	1	31	1	301	FABREGAT Rachel
6	2	22	6	216	DELLAC Patrick
7	2	21	3	203	DAYDE Myriam
8	1	80	2	792	MULLER Christiane
9	1	46	10	460	MARTINEZ Amalia

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il y aurait lieu de procéder à la révision des loyers par application des derniers indices INSEE de la construction.

Les augmentations sont les suivantes :

Nom du Locataire	Date du contrat Valeur de l'indice Montant du loyer annuel	Date anniversaire Dernier Indice Valeur du Loyer annuel
ZELMAT	1 ^{er} Avril 2004 Indice 1203 3 ^{ème} trimestre 2003 6 396,00 €	1 ^{er} Avril 2005 Indice 1272 3 ^{ème} trimestre 2004 6 762,85 €

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, Mr Schwab s'étant abstenu, donne son accord à la révision des loyers communaux par application des indices INSEE tels que retenus ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2004 DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local.

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à la majorité des membres présents, Mr SCHWAB s'étant abstenu, que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2004 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

REVISION DU POS et TRANSFORMATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le développement et l'évolution de notre commune rendent nécessaire la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un PLU.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'adoption de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L 300-2 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un PLU pour permettre de :

De répondre à un constat majeur : tous les aspects d'une commune étant essentiels, ils doivent être pris en compte dans le projet urbanistique. Le logement, les transports, l'architecture, l'environnement, les commerces, la dissociation des fonctions urbaines (lieux de vie, de travail ou de commerce), la mixité sociale.

Ces différentes problématiques sont liées et ont des incidences importantes sur les conditions de vie des habitants et sur l'évolution de notre commune. Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'assurer la cohérence des projets d'aménagement à venir et garantir la qualité du cadre de vie communal (équipements publics, voiries et espaces publics, activité, habitat, espaces verts, espaces naturels...).

Le PLU intégrera les objectifs de la Communauté d'Agglomération du Muretain, ainsi que ceux du projet de SCOT de la grande agglomération toulousaine.

Véritable projet de territoire, le PLU définira la vocation des différents quartiers et les règles d'utilisation des sols et de constructibilité. Il utilisera des servitudes, concernant les emplacements réservés, destinées à la réalisation des voies et ouvrages publics, des espaces verts et à la réalisation de programmes de logement.

Avec pour objectif de :

Préserver et valoriser les atouts de Pins-Justaret en matière de cadre de vie et d'environnement, qu'il s'agisse de l'aspect résidentiel du tissu pavillonnaire, des sites naturels ou du patrimoine ancien.

La commune souhaite assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels, la diversité et la mixité sociale en matière d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'équipements publics.

La commune entend mettre en œuvre les principes de défense de l'environnement et de lutte contre les nuisances, et ayant pour objectif une stratégie plus globale pour l'avenir de Pins-Justaret, le PLU a pour objet de prendre en compte et d'anticiper l'intégration de Pins-Justaret dans le réseau du Transport Express Régional et de préparer l'adaptation à ces nouvelles contraintes de la gare de Pins-Justaret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire l'élaboration d'un PLU ;
- 2) que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3) que la concertation avec la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - **Affichage de la délibération initiale, en Mairie, pendant toute la durée de la période de concertation,**
 - **Un avis publié dans les journaux locaux,**
 - **Un article publié dans le bulletin municipal,**
 - **Une ou plusieurs réunions publiques d'information,**
 - **La mise à disposition au public, en Mairie, d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir des observations.**
- 4) de demander l'assistance gratuite de l'Agence Technique Départementale en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT) ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Ainsi qu'au titre du SDAT dont la commune est limitrophe à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine.

Enfin, elle sera notifiée à :

- *La commune de Villate*
- *La commune de Labarthe sur Lèze*
- *La commune de Goyrans*
- *La commune de Pinsaguel*
- *La commune de Roquettes*
- *La commune de Saubens*
- *La communauté d'agglomération du Muretain*
- *Le Sivom PAG*
- *Le S.D.E.H.G.*

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.
- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée communale que cette délibération n'est que la définition du cadre dans lequel devront travailler les élus. La commission d'urbanisme devra élaborer un règlement plus strict que le règlement actuel, particulièrement sur les risques d'inondation, et de voisinage.

TRAVAUX D'URBANISATION 2006

Dans le cadre de la préparation du projet 2006 des travaux d'urbanisation sur la commune, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les études préalables des opérations nouvelles qu'il souhaite voir prises en considération par les Services du Conseil Général.

Ces propositions feront ensuite l'objet d'un examen en réunions cantonales avant proposition d'inscription sur la liste des études qui sera soumise au Conseil Général lors du BP 2006.

Monsieur Robert MORANDIN, Maire Adjoint chargé des travaux, propose au Conseil Municipal de demander la prise en compte d'une étude pour l'opération suivante :

- Urbanisation du RD4, de la gare de Pins-Justaret au chemin de la Cépette
- Etude de l'urbanisation de l'avenue de Toulouse.

Où l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la demande de prise en considération par le Conseil Général des travaux d'études concernant l'urbanisation du RD4 et de l'avenue de Toulouse.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES

Monsieur DUPRAT, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, que par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2005, une enquête publique a été ouverte du lundi 30 mai 2005 au jeudi 30 juin 2005 au siège de différentes mairies dont Pins-Justaret. L'enquête porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs Prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait – gonflement des sols argileux en vue de son approbation par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005, le Conseil Municipal dès l'ouverture de l'enquête, est appelé à donner son avis sur le projet de Plan.

Monsieur DUPRAT attire l'attention de l'assemblée communale sur les diverses interdictions qui découleront de la mise en œuvre de ce Plan de Prévention. Interdictions dont le non-respect entraînera la perte au droit d'indemnisation des assurances.

Pour Monsieur SCHWAB, le danger est qu'il est indiqué dans le dossier que la profondeur des fondations est de 0 m 80. Comme il n'y a, en général, pas d'étude de sol chez les particuliers, cette profondeur est notoirement insuffisante dans la molasse.

Le Conseil Municipal demande que l'attention des constructeurs soit attirée sur la profondeur des fondations qui devra être la résultante des études de sol.

ACHAT DE MATERIELS POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants du primaire concernant l'achat de divers matériels nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

Des contacts ont été pris avec la CAMIF qui a fait les propositions suivantes :

- 3 tableaux triptyques cadre émaillé vert.....	905,40 € HT
- 30 chaises 880 chants protégés.....	710,00 € HT
- 15 lots de 2 tables chants plaqués.....	1 785,00 € HT
- 15 lots de 2 casiers tôle pour table NIKA II.....	436,50 € HT
- 1 armoire monobloc à portes battantes NIKA II.....	253,76 € HT
- 1 lot de 2 chaises forma.....	76,92 € HT
- 1 destructeur de documents.....	765,05 € HT

MONTANT TOTAL HT....	4 932,63 € HT

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des matériels demandés pour le fonctionnement de l'école primaire et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES ARCHIVES COMMUNALES

L'augmentation croissante des archives communales, rend nécessaire leur installation, dans des locaux suffisamment vastes et adaptés à la bonne conservation des documents.

Le bâtiment communal, situé place du château, contigu des ateliers municipaux répond à ces exigences mais nécessite certains aménagements.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à examiner les devis des Sociétés OCCITHERMIE et SOLIVERES pour la mise en œuvre d'une VMC et l'installation de luminaires et convecteurs.

Ventilation mécanique contrôlée

- OCCITHERMIE.....	8 007,00 €
- SOLIVERES.....	1 308,45 €

Equipements électriques

- SOLIVERES ①.....	536,04 €
- SOLIVERES ②.....	625,72 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord à la réalisation des travaux par l'entreprise SOLIVERES aux conditions suivantes :

- Ventilation mécanique contrôlée.....	1 308,45 €
- Equipements électriques.....	1 161,76 €

TOTAL HT.....	2 470,21 €

Le Conseil Municipal sollicite du Département une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables à la bonne conservation des archives municipales.

POSE D'UNE CLOTURE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de la pose d'une clôture à l'école maternelle, le long de la cour bordant l'ouverture de Villate ainsi que le long du terrain de football des écoles.

Les travaux de pose étant effectués par les services techniques, le montant de la proposition faite par la société ESPES pour les fournitures s'élève à :

Devis 310816 : Fourniture pour l'école maternelle.....	1 158 € 35
Devis 311874 : Fourniture pour le terrain de football.....	1 528 € 34

TOTAL HT.....	2 686 € 69

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la pose de clôture à l'école maternelle et au terrain de football, et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour aider la commune dans la mise en place de ces équipements.

MISE EN PLACE DE RIDEAUX OCCULTANTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Communale de la nécessité de mise en place de rideaux occultant sur les fenêtres sud de différents bâtiments communaux.

La société DPS spécialiste de ce type d'équipement, a fait les propositions suivantes :

BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE	2 216 € 56
BIBLIOTHEQUE	1 172 € 01
SALLE DE DANSE	335 € 08
ECOLE MATERNELLE	773 € 33
ECOLE PRIMAIRE G1	1 353 € 24
ECOLE PRIMAIRE G2	2 872 € 35

TOTAL HT.....	9 341 € 28

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord aux propositions de la Société DPS pour la mise en place de rideaux occultants sur les fenêtres sud de différents bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour la mise en place de ces rideaux occultants indispensables à une bonne utilisation des bâtiments communaux, par les usagers, les élèves et le personnel communal.

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS PARTIEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au temps partiel dans la fonction publique territoriale vient d'être modifiée par décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Il y a donc lieu de modifier les conditions de mise en œuvre du temps partiel pour les agents de la commune, conformément aux nouvelles règles ci-dessous exposées.

I - Des dispositions générales

1. Conditions pratiques :

- la durée du temps partiel ;
- renouvellement ;
- interruption anticipée ;
- annualisation.

2. Fonctionnaires stagiaires

- durée du stage ;
- stagiaires exclus du temps partiel.

3. Temps partiel de droit

- quotités autorisées

4. Surcotation retraite

5. Heures supplémentaires et complémentaires

6. Congés

- droit à congés annuels ;
- congés pour raison de santé ;
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

II – Cas particuliers

1. Agents non titulaires
2. Personnels d'enseignement (titulaires et non titulaires)

III – Dispositions transitoires

Les agents à temps partiel au 1^{er} janvier 2004 continuent à bénéficier de la quotité et de la rémunération afférente dans les conditions antérieures jusqu'au renouvellement exprès ou tacite de leur autorisation de travail à temps partiel ; pour les agents ayant des fonctions d'enseignement, le bénéfice des conditions antérieures est acquis jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Les agents à temps partiels au 1^{er} janvier 2004 souhaitant bénéficier de la surcotation pour la constitution du droit à pension peuvent en faire la demande sans attendre le renouvellement de leur temps partiel.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, Messieurs BOSCHER et SCHWAB s'étant abstenus, donne son accord pour la modification des conditions d'attribution du temps partiel, conformément aux dispositions du décret 2005-777 du 29 juillet 2004.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord, **pour la durée du mandat,**

- **au remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par le personnel communal,**

Lorsque ce dernier est amené à se rendre, **pour les besoins du service,**

- à des réunions de travail,
- à des journées d'informations, colloques,
- à des formations indispensables à l'exercice des fonctions de l'agent demandées expressément par l'autorité territoriale

Le remboursement ne sera effectué que sur présentation, au service comptabilité, des justificatifs suivants :

- ordre de mission ou bulletin d'inscription signée par l'autorité territoriale ;
- ticket, facture des frais engagés.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le temps de travail du poste d'agent administratif à l'accueil, qui passerait d'un temps complet hebdomadaire de 35 h 00 à un temps non complet hebdomadaire de 17 h 30.

L'agent occupant actuellement le poste, à fait part de son accord à cette modification de son temps de travail.

Le comité technique paritaire, consulté sur cette modification de temps de travail, à dans sa séance du 21 avril 2005 émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

Vu l'accord de l'agent concerné par la modification de son temps de travail hebdomadaire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 21 avril 2005,

- Donne un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent administratif d'un temps complet de 35 heures à un temps non complet de 17 h 30.
- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette modification horaire.

INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'enregistrer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Au compte 21578

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Panneaux de signalisation (Chelle Signalisation)	329 € 55
3 Panneaux de rue (Chelle Signalisation)	185 € 86
2 Panneaux de signalisation (Chelle Signalisation)	141 € 27
8 Panneaux « Numéros de rues » (Chelle Signalisation)	121 € 99
2 Barrières anti-stationnement (STAT)	430 € 56
3 Potelets anti-stationnement (STAT)	430 € 56
Panneaux de signalisation (Chelle Signalisation)	117 € 06
TOTAL COMPTE 21578	1 756 € 85

Au compte 2183

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Ecran plat 17'' (Carrefour)	229 € 00
Télécopieur J.E. 2440 C Brother (Camif)	197 € 34
TOTAL COMPTE 2183	426 € 34

Au compte 2184

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
2 Bancs 1.60 M sans dossier T6N T.3000 (Camif)	172 € 46
3 Tables Campus 180 x 80 cm T 755 (Camif)	340 € 97
2 Lots de 5 chaises Floride Epoxy M4 T.0929 (Camif)	160 € 26
4 Tables Zoé T 130 x 50 T5 Ch.Surm T.3000 (Camif)	291 € 82
6 Bancs Style arrondi avec dossier (Gaiarin)	1 076 € 40
4 Bancs Ville de Toulouse (Gaiarin)	908 € 96
TOTAL COMPTE 2184	2 950 € 87

Au compte 2188

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Compresseur 2HP 100 L (Castorama)	329 € 00
Marquage publicitaire pour Piaggio (Design Enseigne)	173 € 42
8 Poubelles P.M. sans couvercle (Gaiarin)	765 € 44
3 Poubelles avec socle (Gaiarin)	287 € 04
TOTAL COMPTE 2188	1 554 € 90

VIREMENT DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord aux virements de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution des crédits ouverts</i>	<i>Augmentation des crédits ouverts</i>
D-2188-SiceTech-810-Autres immobilisations corporelles	155.00 €	
D-165-LogSteB-71- Dépôts et cautionnement reçus		155.00 €
D-022-ADM-01-Dépenses imprévues	5 816.69 €	
D-6248-EcElém-212- Frais de transports divers	1 060.00 €	
D-6611-ADMGE-01- Intérêts des emprunts		312.00 €
D-6611-ADMM-020-Intérêts des emprunts (Ligne de trésorerie)		262.81 €
D-627-ADMM-020-Services bancaires et assimilés (Commission ligne de trésorerie)		200.00 €
D-6248-Maternelle-211- Frais de transports divers		1 160.00 €
D-6248-Prim-212- Frais de transports divers		500.00 €
D-6281-Compta-020-Concours divers-Cotisations		700.00 €
D-61522-Hangar 810-Entretien des bâtiments		3 604.34 €
D-28184-RASED-01-Amortissement autres immobilisations corporelles		137.54 €
TOTAUX	7 031.69 €	7 031.69 €

MODALITES FINANCIERES DU RETRAIT DE PINS-JUSTARET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE-ARIEGE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre des modalités financières liées au départ de la commune de Pins-Justaret de la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne, par délibération en date du 17 juin 2004, l'assemblée communale avait accepté l'arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes et les conclusions qui en découlaient pour la commune à savoir :

Le versement de la somme de 86 167 € à la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne. Le Conseil Municipal avait souhaité régler cette somme, sous la forme d'un remboursement de 14 annuités de 5 733 € 33 et une annuité de 5 900 € 33.

La Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne souhaite un règlement de la situation sur une période plus courte, tant au niveau des sommes dues par la Communauté aux communes de Labarthe sur Lèze et de Villate, que des sommes dues par la commune de Pins-Justaret à la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne. Après négociations, Monsieur Le Maire propose les modalités de règlement suivantes :

- Versement à la CDC au 01/09/2005 de 28 723 €
- Versement à la CDC au 01/04/2006 de 28 722 €
- Versement à la CDC au 01/09/2006 de 28 722 €

Par ailleurs, la Communauté de Communes réclame le remboursement des frais de fonctionnement de la crèche pour l'année 2004, pour un montant de 8 200 €.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit également réglée à la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne, le 1^{er} septembre 2005, lors du versement de la 1^{ère} annuité. La commune de Pins-Justaret faisant son affaire de la répartition ultérieure de cette charge, entre les communes de Pins-Justaret, Villate, Labarthe sur Lèze, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, Monsieur BOSCHER ayant voté contre, Madame GROSSET, Messieurs SCHWAB et DEGOUL s'étant abstenus, donne son accord pour le remboursement dans les conditions sus mentionnées des sommes dues à la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne dans le cadre des modalités financières liées au départ de la Commune.

MARCHE DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale, l'intérêt qu'il y aurait à établir dans la commune un marché simple hebdomadaire dit « de plein vent » exclusivement destiné à l'approvisionnement des habitants en denrées alimentaires indispensables pour les besoins journaliers de la consommation locale et produits divers.

Ce marché se tiendrait le vendredi matin sur la place René Loubet de 7 h 00 à 14 h 00 à compter du 1^{er} juillet.

Les tarifs de droits et place pourraient être les suivants :

DROIT DE PLACE – Marché ouvert :

- Base : le ml	0.53 €
- Droit de place mini.	1.52 €
- Electricité	0.76 €
- Pizza mobile, rôtisseur,	
- Préparateur de plats chauds par jour	2.29 €

Forfait : itinérant par jour 4.57 €

DROIT DE PLACE – Hors marché ouvert :

Forfait : itinérant par jour 7.62 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la mise en place d'un marché de plein vent dans les conditions susmentionnées. Le Conseil Municipal donne également son accord pour les tarifs des droits de place du marché de plein vent.

REPLACEMENT DES COFFRETS FORAINS SUR LA PLACE PUBLIQUE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21 avril dernier concernant la mise en conformité des coffrets marchés et forains existants de la future place du marché, le SDEHG a réalisé l'Avant-projet Sommaire de l'opération suivante (5A0116/117) comprenant le :

- remplacement de 3 coffrets forains par 3 coffrets marché de type « PREFATEL », équipés de 3 prise mono et d'un prise tri.
- remplacement de 2 coffrets forains par 2 coffrets forains marché de type « PREFATEL ».

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG).....	2 821 € 00
- Part gérée par le Syndicat (plafonnée à 650 € / parcelle).....	8 470 € 00
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	7 212 € 00

TOTAL.....	18 503 € 00

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 212 € 00 et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65755 du budget primitif 2005

QUESTIONS DIVERSES

Madame GROSSET signale le bruit fait par un jeune en vélomoteur qui dérange tout le village.

Madame PRADERE indique que les policiers municipaux sont informés de cette situation et doivent se procurer le nom de cette personne puis nous interviendrons par la suite.

LOTISSEMENT DES TUILERIES

Une décharge sauvage de terre ayant eu lieu sur l'espace vert des tuileries, un courrier sera envoyé aux administrés pour les sensibiliser à ce problème d'incivilité.

A vingt trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M. <u>Procuration à Mme MOLINA</u>	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P.		GILLES-LAGRANGE C. <u>Absente</u>	
JANY A.		VIANO G. <u>Absente</u>	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <u>Procuration à Mr DUPRAT</u>		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L. <u>Procuration à Mme GROSSET</u>	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G. <u>Procuration à Mr BOSCHER</u>			